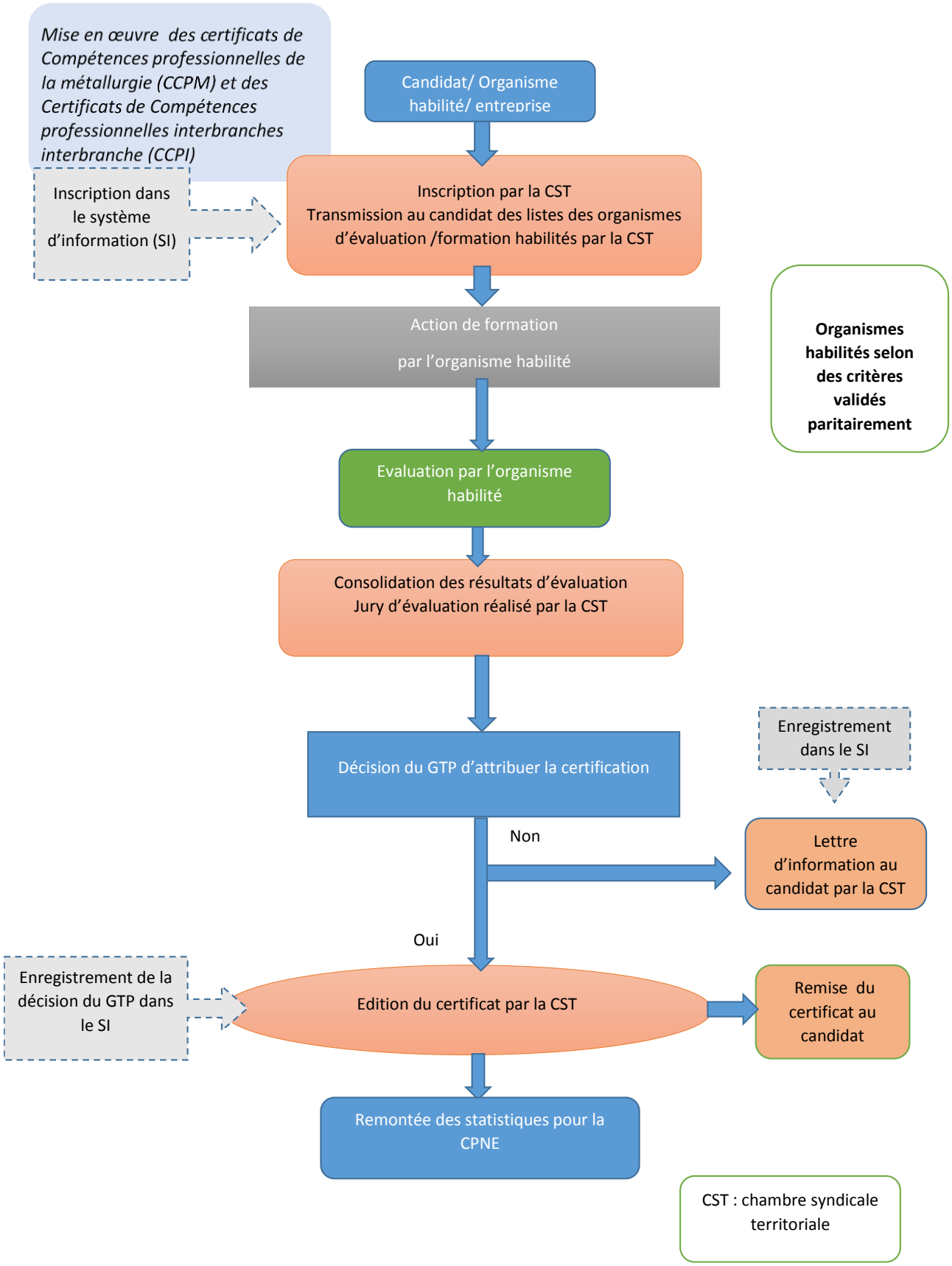
Mise en œuvre des certificats de Compétences professionnelles de la métallurgie (CCPM) et des Certificats de Compétences professionnelles interbranches interbranche (CCPI)
Candidat/ Organisme habilité/ entreprise
Inscription dans le système d'information (SI)
Inscription par la CST
Transmission au candidat des listes des organismes d'évaluation /formation habilités par la CST
Action de formation
par l'organisme habilité
Organismes habilités selon des critères validés paritairement
Evaluation par l'organisme habilité
Consolidation des résultats d'évaluation
Jury d'évaluation réalisé par la CST
Décision du GTP d'attribuer la certification
Enregistrement dans le SI
Non
Lettre d'information au candidat par la CST
Oui
Enregistrement de la décision du GTP dans le SI
Edition du certificat par la CST
Remise du certificat au candidat
Remontée des statistiques pour la CPNE
CST : chambre syndicale territoriale